

N° de résolution
ou annotation

Municipalité du Village de Roxton Falls

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE PUBLIQUEMENT LE LUNDI 1^{er} DÉCEMBRE 2025 À 19H À la salle du conseil municipal Située au 26, rue du Marché à Roxton Falls

À laquelle sont présents :

Le maire : M. Pierre Larivière
Les conseillers : M. Hugo Guertin
Mme Marie-Eve Massé
Mme Lynda Cusson
M. Marc-André Dubreuil
M. Michaël Roy

Formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire
Absent : M. Jonathan Bédard

Sont également présentes :

Mme Julie Gagné, directrice générale et greffière-trésorière
Mme Nadine Lavallée, adjointe à la direction générale et au greffe

Moment de réflexion

Le quorum est constaté; l'assemblée est ouverte par un mot de bienvenue adressé de la part du maire.

265-12-2025

Adoption de l'ordre du jour et de son addenda

CONSIDÉRANT QUE ce conseil et chaque membre présent qui le compose, acceptent que les sujets à l'ordre du jour fassent l'objet d'une décision à l'occasion de la présente séance et considèrent que l'ensemble des documents utiles à la prise de décisions sur ces sujets leur ont été communiqués ou ont été rendus disponibles;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Hugo Guertin
Secondé par Lynda Cusson

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour et son addenda tels que présentés.

Adoptée

266-12-2025

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 novembre 2025

Il est proposé par Lynda Cusson

Secondé par Marc-André Dubreuil

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 novembre 2025.

Adoptée

267-12-2025

Adoption des comptes du mois

CONSIDÉRANT QUE les élus se déclarent satisfaits des documents présentés séance tenante, en regard avec l'adoption et le paiement des comptes du mois, comprenant également ceux ajoutés séance tenante, lesquels sont identifiés par une série d'étoile *** à la suite du montant;

CONSIDÉRANT le total des dépenses par section comme suit :



Municipalité du Village de Roxton Falls

N° de résolution
ou annotation

ADMINISTRATION GÉNÉRALE	47 739,22 \$
SÉCURITÉ PUBLIQUE	4 263,83 \$
VOIRIE MUNICIPALE	32 912,64 \$
HYGIÈNE DU MILIEU	13 213,87 \$
SANTÉ ET BIEN ÊTRE (Garderie)	521,27 \$
URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE	7,26 \$
LOISIRS ET CULTURE	24 915,89 \$
FRAIS DE FINANCEMENT	0,00 \$
IMMOBILISATIONS	1 131,90 \$

TOTAL DES DÉPENSES POUR LE MOIS DE NOVEMBRE 2025 : 124 705,88 \$

Il est proposé par Marie-Eve Massé

Secondé par Hugo Guertin

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents que les comptes du mois de novembre 2025 soient payés et que ceux payés avant ce jour, soient ratifiés et que le facture d'Environ 5 Inc. soit vérifié concernant les surcharges assurances environnementales et énergétiques.

Adoptée

268-12-2025

Rapport du directeur des travaux publics

En l'absence du directeur des travaux publics, M. Marc-André Cabana, Mme Julie Gagné, directrice générale fait rapport des différents travaux qui ont été complétés en novembre 2025 et de ceux à venir;

Travaux complétés en novembre :

- Retrait des balises et buttoirs de piste cyclable
- Fermeture des bâtiments de services

Travaux à venir :

- Décorations de Noël

Prolongation de la période de probation du directeur des travaux publics :

- La directrice générale informe le conseil de la prolongation du congé de maladie du directeur des travaux publics, absent depuis le 14 octobre. Le conseil convient de prolonger la période de probation du directeur des travaux publics de deux mois, débutant lors de son retour au travail.

Embauche ressource temporaire :

- Les membres du conseil demandent qu'un affichage visant l'embauche d'une ressource temporaire soit réalisé, afin d'obtenir du support au seul journalier aux travaux publics en place.

Il est proposé par Hugo Guertin

Secondé par Marc-André Dubreuil

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter le rapport service des travaux publics présenté par la directrice générale et d'autoriser les dépenses qui s'y rapportent.

Adoptée

Rapport du service d'inspection des bâtiments et liste des permis et certificats

Une copie du rapport du service d'inspection des bâtiments ainsi qu'une copie de la liste des permis et certificats émis, sont déposés par le service d'inspection des bâtiments.



N° de résolution
ou annotation

Municipalité du Village de Roxton Falls

Rapport de la coordonnatrice du service des Premiers Répondants pour la fin du mois de novembre 2025

Le rapport de la coordonnatrice du service des Premiers répondants concernant les interventions effectuées en fin du mois de novembre 2025, est déposé.

Rapport des représentants de la municipalité sur les différents comités

Les élus font rapport des derniers développements au sein des organismes où ils siègent respectivement.

Première période de questions de l'assistance

Seules les questions entraînant une résolution du conseil sont conciliées au procès-verbal. Une (1) personne est présente dans l'assistance et aucune question n'est posée.

Déclaration d'intérêts pécuniaires : dépôt des déclarations reçues

Je, Julie Gagné, directrice générale et greffière-trésorière, accuse réception de la déclaration d'intérêts pécuniaires de M. Hugo Guertin, séance tenante, en conformité avec la *Loi sur les élections et les référendums*.

Dépôt du registre des déclarations faites par un membre du conseil pour 2025

Le rapport intitulé « Registre public des déclarations faites par un membre du conseil 2025 », est présenté par la directrice générale et greffière-trésorière, laquelle procède au dépôt, séance tenante et en conformité avec l'article 6 de la *Loi sur l'Éthique et la déontologie en matière municipale*, lequel registre ne contient aucune mention pour l'année 2025.

269-12-2025

Règlement numéro 09-2025, déterminant les taux de taxes et la tarification pour l'exercice financier 2026 : avis de motion

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par le conseiller Marc-André Dubreuil, qu'à une séance subséquente du conseil, sera présenté pour adoption, le règlement numéro 09-2025, déterminant les taux de taxes et la tarification pour l'exercice financier 2026. Ce règlement a pour objet de fixer les taux de taxes applicables pour l'exercice financier 2026 ainsi que les différentes tarifications applicables pour les services rendus par la municipalité.

Adoptée

270-12-2025

Règlement numéro 09-2025, déterminant les taux de taxes et la tarification pour l'exercice financier 2026 : adoption du projet de règlement

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale procède au dépôt du projet de règlement numéro 09-2025, déterminant les taux de taxes et la tarification pour l'exercice financier 2026;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Lynda Cusson

Secondé par Marc-André Dubreuil

Et résolu à l'unanimité d'adopter le projet de règlement numéro 09-2025, déterminant les taux de taxes et la tarification pour l'exercice financier 2026. Ce règlement a pour objet de fixer les taux de taxes applicables pour l'exercice financier 2026 ainsi que les différentes tarifications applicables pour les services rendus par la municipalité. Le dépôt du projet de règlement est fait séance tenante.

Adoptée



Municipalité du Village de Roxton Falls

271-12-2025

N° de résolution
ou annotation

Calendrier des séances du conseil pour l'année 2026

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant l'heure du début de chacune;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Marie-Eve Massé

Secondé par Michaël Roy

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le calendrier ci-après soit adopté, relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2026, qui se tiendront le lundi ou le mardi à 19h :

Le lundi 12 janvier 2026	Le lundi 2 février 2026
Le lundi 2 mars 2026	Le mardi 7 avril 2026
Le lundi 4 mai 2026	Le lundi 1 ^{er} juin 2026
Le lundi 6 juillet 2026	Le lundi 3 août 2026
Le mardi 8 septembre 2026	Le lundi 5 octobre 2026
Le lundi 2 novembre 2026	Le lundi 7 décembre 2026

Adoptée

272-12-2025

Horaire du bureau municipal pour la période des fêtes : fermeture du bureau municipal du 19 décembre 2026 au 4 janvier 2027 inclusivement

Il est proposé par Hugo Guertin

Secondé par Lynda Cusson

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le bureau municipal soit fermé pour la période des fêtes, soit du 19 décembre 2025 au 4 janvier 2026 inclusivement. Le retour à l'horaire normal aura lieu le lundi 5 janvier 2026.

Adoptée

273-12-2025

Affectation d'une somme de 14 500 \$ au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection

CONSIDÉRANT QUE, par sa résolution numéro 32-02-2022, la Municipalité a, conformément à l'article 278.1 LERM, constitué un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

CONSIDÉRANT ainsi qu'en vertu de l'article 278.2 LERM, le conseil doit, après consultation du président d'élection, affecter annuellement au fonds les sommes nécessaires afin qu'il soit suffisant, l'année où doit être tenue la prochaine élection générale, pour pourvoir au coût de cette élection;

CONSIDÉRANT QUE le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection générale ou de celle précédant cette dernière, selon le plus élevé des deux, sous réserve des mesures particulières prévues à la loi pour l'élection générale de 2021 (qui ne doit pas être prise en compte);

CONSIDÉRANT QUE, conformément à la loi et après avoir consulté le président d'élection, le conseil affecte à ce fonds un montant de 14 500 \$;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Marc-André Dubreuil

Secondé par Hugo Guertin

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ce qui suit :



N° de résolution
ou annotation

Municipalité du Village de Roxton Falls

- D'AFFECTER au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection un montant de 14 500 \$ pour l'exercice financier 2026;
- QUE les fonds nécessaires à cette affectation soient puisés à même le fonds général de l'exercice.

Adoptée

274-12-2025

CSSSH – Planification des besoins en espaces 2026-2031

CONSIDÉRANT QUE le Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe a transmis, en date du 12 novembre 2025, une demande d'information concernant tout développement immobilier ou tout projet municipal pouvant avoir un impact sur les prévisions de clientèle scolaire pour la période 2026-2031;

CONSIDÉRANT QUE le Centre de services scolaire souhaite recevoir cette information au plus tard le 19 décembre 2025 afin de procéder à la compilation et à la planification de ses besoins en espaces;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Village de Roxton Falls a recensé les projets de développement susceptibles d'influencer la fréquentation scolaire future sur son territoire;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Marc-André Dubreuil
Secondé par Hugo Guertin

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- Que la Municipalité du Village de Roxton Falls transmette au Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe les informations suivantes concernant les projets de développement résidentiel sur son territoire :
 - Développement domiciliaire Ibervia (rue Notre-Dame) : 112 unités résidentielles prévues;
 - Projet Intégré Madeus (rue de l'Église) : 66 unités résidentielles prévues.
- Que la présente résolution tienne lieu de réponse officielle de la Municipalité du Village de Roxton Falls à la consultation annuelle relative au développement immobilier et à la planification des besoins en espaces scolaires pour 2026-2031.

Adoptée

275-12-2025

Règlement de contrôle intérimaire – Demande visant l'extension du délai prévu à l'article 3 du RCI #05-2025, présentée par Jennifer Darsigny, au nom de Landry Société Immobilière Inc. et 9537-9756 QUEBEC INC.

CONSIDÉRANT QUE Jennifer Darsigny, au nom de Landry Société Immobilière Inc. et 9537-9756 QUEBEC INC. a déposé, le 10 novembre 2025, une demande visant à obtenir un délai additionnel pour l'obtention du permis de de construction ainsi que pour la mise en chantier de la phase 2 du projet de 13 logements sur le lot 4 218 643;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise mentionne que la coordination de plusieurs spécialistes dans l'élaboration des plans entraîne des délais supplémentaires rendant difficile le respect des échéances prévues;

CONSIDÉRANT QUE selon les propos du demandeur, les démarches liées



N° de résolution
ou annotation

Municipalité du Village de Roxton Falls

à la capacité du puits peuvent occasionner un délai estimé à plus de 8 mois avant de recevoir l'acceptation finale du MELCCFP;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'élaboration du RCI, le Conseil a choisi, à même le règlement de contrôle intérimaire, de tenir compte de certaines situations existantes, notamment les demandes de permis ou de certificat qui avaient déjà été déposées mais qui n'étaient pas complétées;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a été plus généreux que ce que le régime général prévoit, puisqu'il n'y avait pas d'obligation légale en ce sens;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a fait le choix de fixer un délai pour compléter les demandes et que l'objectif était de ne pas consacrer un droit à la réalisation du projet à l'infini;

CONSIDÉRANT QUE pour accorder un délai additionnel, le Conseil doit modifier les dispositions du RCI prévues à cet effet, et ce, pour tous les dossiers en cours;

CONSIDÉRANT QUE la procédure de modification du RCI nécessite environ un délai de 3 mois, ce qui est impossible à compléter avant le 28 janvier 2026;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil n'est pas en faveur de l'extension du délai déjà prévu au règlement de contrôle intérimaire, pour toutes les raisons ci-haut mentionnées;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Lynda Cusson

Secondé par Michaël Roy

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents de refuser la demande de délai additionnel visant l'obtention du permis de construction de la phase 2 du projet de 13 logements sur le lot 4 218 643, déposée par Jennifer Darsigny, au nom de Landry Société Immobilière Inc. et 9537-9756 QUEBEC INC. en date du 10 novembre 2025.

Adoptée

276-12-2025

Règlement numéro 10-2025, édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité du Village de Roxton Falls : avis de motion

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par la conseillère Marie-Eve Massé, qu'à une séance subséquente du conseil, sera présenté pour adoption, le règlement numéro 10-2025, édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité du Village de Roxton Falls.

Ce règlement a pour but l'adoption d'un code d'éthique et de déontologie applicable à tout membre du conseil de la Municipalité du Village de Roxton Falls et son adoption est obligatoire afin de se conformer aux exigences de la *Loi sur l'Éthique et la déontologie municipale*.

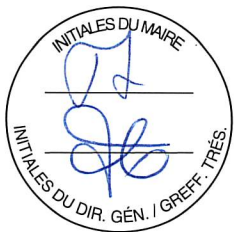
Adoptée

277-12-2025

Règlement numéro 10-2025, édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité du Village de Roxton Falls : adoption du projet de règlement

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale procède au dépôt du projet de règlement numéro 10-2025, édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité du Village de Roxton Falls;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Hugo Guertin



N° de résolution
ou annotation

Municipalité du Village de Roxton Falls

Secondé par Lynda Cusson

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le projet de règlement numéro 10-2025, édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité du Village de Roxton Falls, lequel a pour but de prévoir les principales valeurs de la Municipalité, en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne qui doit agir à titre de membre du conseil.

Adoptée

278-12-2025

Achat et mise en vente de l'ancien copieur MX-3701

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Village de Roxton Falls a reçu des propositions de rachat et de reprise de la part de Buropro Citation;

CONSIDÉRANT QUE ces propositions ont été analysées par la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité du Village de Roxton Falls de procéder à l'acquisition du copieur MX-3701 afin d'en permettre la mise en vente;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Michaël Roy

Secondé par Marc-André Dubreuil

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- D'approuver l'achat du copieur MX-3701 au montant de 800 \$, plus taxes, incluant les frais de fermeture de contrat et de mettre fin au contrat service;
- D'autoriser la mise en vente dudit copieur, au montant de 1 500 \$ et de conclure la transaction pourvu que les frais engagés soient couverts;
- De mandater la Directrice générale à effectuer toutes les démarches nécessaires à la vente et signer tout document y afférent.

Adoptée

Formation obligatoire des élus

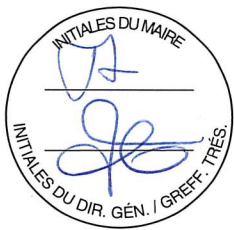
Les membres du conseil doivent suivre les deux formations obligatoires prévues par la loi, soit la formation en éthique et déontologie d'une durée de 3h½ ainsi que la formation, « Comprendre le fonctionnement municipal et le rôle des élus » d'une durée 6h, plus 1h½ en autoapprentissage. Une collaboration avec la Municipalité du Canton de Roxton, dans le but d'offrir une formation commune pour les 2 thèmes, est actuellement en développement; des dates seront soumises sous peu.

279-12-2025

Contrat de déneigement avec TGBC Inc. : retrait de portion du circuit pour transfert à la Municipalité du Canton de Roxton.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Village de Roxton Falls a conclu un contrat de déneigement avec TGBC Inc. pour la saison hivernale en cours;

CONSIDÉRANT QUE certaines portions du circuit de déneigement concernent des segments de route qui, après vérification, pourraient être de la responsabilité de la Municipalité du Canton de Roxton;



Municipalité du Village de Roxton Falls

N° de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Roxton assumera le déneigement des segments des rangs Petit 9 (304 m) et Charlebois (610 m) et qu'elle sera compensée par la Municipalité du Village de Roxton Falls des coûts afférents pour les portions de route concernées, selon les mêmes tarifs prévus au contrat de déneigement, soit 6 225 \$/km;

CONSIDÉRANT QUE ce transfert permet une gestion plus efficace, sécuritaire et cohérente du réseau routier;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Marc-André Dubreuil
Secondé par Hugo Guertin
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- De retirer du contrat de déneigement avec TGBC Inc. les portions des rangs Petit 9 et Charlebois, pour un total de 914 mètres, soit un montant de 5 689.65 \$;
- De reconnaître que la responsabilité du déneigement de ces segments sera officiellement transférée à la Municipalité du Canton de Roxton, qui sera compensée du même montant retiré au contrat de TGBC Inc.;
- De mandater la directrice générale pour aviser TGBC Inc. de cette modification, procéder à tout ajustement contractuel requis et signer tout document nécessaire pour officialiser le transfert.

Adoptée

280-12-2025

PAVL-PPA-CE – Confirmation des dépenses réalisées en 2025 pour subvention de 18 500 \$ - Rue des Pins et des Lilas

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale informe les élus que les travaux concernant l'asphaltage des rues des Pins et des Lilas sont terminés, mais que certaines factures sont toujours à recevoir;

CONSIDÉRANT QUE les coûts des travaux totalisent actuellement une somme de 128 000\$ et qu'une aide financière de l'ordre de 18 500\$ a été accordée par le programme PAVL-PPA-CE du ministère des Transports;

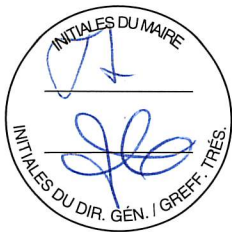
CONSIDÉRANT QUE l'affectation d'une portion de la TECQ est également prévue, pour un montant de 159 000\$, lequel montant ne sera pas totalement utilisé, puisque les dépenses réelles sont moindres que les estimations;

CONSIDÉRANT QUE la reddition de compte doit être déposée au plus tard au 31 décembre 2025;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Lynda Cusson
Secondé par Marie-Eve Massé
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver les dépenses totalisant actuellement un montant de 128 000\$, visant à obtenir l'aide financière de 18 500\$ du PAVL-PPA-CE.

Adoptée

TECQ – Programmation des travaux
Dossier à suivre



Municipalité du Village de Roxton Falls

281-12-2025

N° de résolution
ou annotation

Budget du service de gestion des eaux usées : prévisions budgétaires pour 2026

CONSIDÉRANT QUE le budget des coûts d'exploitation du service de gestion des eaux usées pour l'année 2026 a été dressé et qu'il est déposé, pour un montant total de 119 200 \$, incluant un montant de 4 000 \$ qui est déposé dans une réserve devant être utilisée pour les opérations de vidange des bassins;

CONSIDÉRANT QUE la contribution financière du Canton de Roxton, pour les 49 unités desservies sur le chemin des Chalets (3 829.13 \$) et les 8 unités desservies ailleurs sur le territoire du Canton (1 242.22 \$), incluant un 10% pour frais d'administration (507.13 \$), est estimée à 5 578.48 \$, le tout conformément aux dispositions de l'entente conclue en cette matière;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Hugo Guertin
Secondé par Lynda Cusson

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le budget du service de gestion des eaux usées pour 2026 et d'établir la contribution du Canton de Roxton au montant de 5 578.48 \$, pour l'année 2026.

Adoptée

Raccordement au réseau d'égout sur la route 139 – Projet Mini Grange – Réception provisoire avec Les Entreprises Delorme Inc. Dossier reporté

282-12-2025

Canton de Roxton : budget d'entretien du poste de pompage du chemin des Chalets pour 2026

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Roxton soumet son projet de budget concernant les coûts d'entretien du poste de pompage du chemin des Chalets pour 2026 comme suit : 6 000 \$ pour 41 unités, soit une estimation de 731.71 \$ pour les 5 unités situées au Village et desservies par ce poste de pompage;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Marie-Eve Massé
Secondé par Michaël Roy

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver le projet de budget d'entretien du poste de pompage du chemin des Chalets, au montant de 731.71 \$ pour les 5 unités situées au Village de Roxton Falls.

Adoptée

283-12-2025

Achat de deux soufflantes usagées de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot possède deux (2) soufflantes, d'une puissance de 15 HP, ayant été en service pendant environ 5 années;

CONSIDÉRANT QUE ces équipements sont hors service depuis le 18 avril 2024 et qu'ils ont été entreposés à l'intérieur depuis leur arrêt;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Village de Roxton Falls a manifesté son intérêt pour l'acquisition desdites soufflantes;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot propose



Municipalité du Village de Roxton Falls

ces équipements au prix de 1 000 \$ chacune;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Michaël Roy

Secondé par Marc-André Dubreuil

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents de proposer une contre-offre à la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, soit une somme de 1 000 \$, pour les 2 soufflantes usagées. Que la directrice générale soit autorisée à procéder à l'achat des 2 soufflantes, si la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot accepte la contre-offre soumise.

Adoptée

284-12-2025

Loyer appartenant à la Municipalité et situé au 37, rue de L'Église et loyer du local abritant la garderie : hausse de la tarification des loyers pour 2026

CONSIDÉRANT le tableau des hausses du prix des loyers soumis, concernant le logement situé au 37, rue de l'Église et le local occupé par le CPE La Douce Couvée situé au 260, rue Duchaineau, lequel tableau présente une hausse de 3,30% pour le coût des loyers en 2026, basé sur l'IPC du Canada pour le mois de septembre 2025;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Hugo Guertin

Secondé par Michaël Roy

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder à la hausse des loyers tel que soumis, basé sur l'IPC du Canada pour le mois de septembre 2025, soit au taux de 3,30%.

Adoptée

285-12-2025

Règlement numéro 11-2025 abrogeant le règlement numéro 99-1988 concernant le comité consultatif d'urbanisme : avis de motion

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par le conseiller Hugo Guertin qu'à une séance subséquente du conseil, sera présenté pour adoption, le règlement numéro 11-2025 abrogeant le règlement numéro 99-1988 concernant le comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité du Village de Roxton Falls.

Ce règlement a pour but de fixer les règles concernant le comité consultatif d'urbanisme et sa composition. Il permet aussi au comité de conseiller les membres du Conseil municipal sur le zonage, l'urbanisme et les demandes de permis. Le comité analyse les demandes et recommande les décisions appropriées au Conseil.

Adoptée

286-12-2025

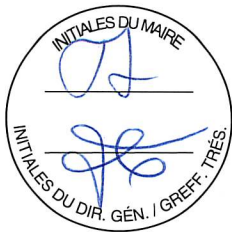
Règlement numéro 11-2025 abrogeant le règlement numéro 99-1988 concernant le comité consultatif d'urbanisme : adoption du projet de règlement

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale procède au dépôt du projet de règlement numéro 11-2025, abrogeant le règlement numéro 99-1988 concernant le comité consultatif d'urbanisme;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Marie-Eve Massé

Secondé par Marc-André Dubreuil

Et résolu à l'unanimité d'adopter le projet de règlement numéro 11-2025, abrogeant le règlement numéro 99-1988 concernant le comité consultatif d'urbanisme.



N° de résolution
ou annotation

287-12-2025

Municipalité du Village de Roxton Falls

Ce règlement a pour but de fixer les règles concernant le comité consultatif d'urbanisme et sa composition. Il permet aussi au comité de conseiller les membres du Conseil municipal sur le zonage, l'urbanisme et les demandes de permis. Le comité analyse les demandes et recommande les décisions appropriées au Conseil. Le dépôt du projet de règlement est fait séance tenante.

Adoptée

Projet développement domiciliaire rue Notre-Dame : Addenda #3, visant à prolonger les délais au 31 décembre 2025 de la Promesse d'achat/vente entre la Municipalité du Village de Roxton Falls et Huard Excavation Inc., pour le lot #3 843 061

CONSIDÉRANT la promesse d'achat/vente signée le 19 avril 2023 et visant la vente du lot #3 843 061 la compagnie Huard Excavation Inc.;

CONSIDÉRANT l'addenda #1 à l'entente, signé en date du 13 décembre 2023, visant à prolonger les délais au 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT l'addenda #2 à l'entente, signé en date du 13 novembre 2024, visant à prolonger les délais au 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT qu'un délai additionnel est requis pour finaliser les transactions;

CONSIDÉRANT QU'un projet d'addenda #3 à la promesse d'achat/vente est soumis aux élus, visant à reporter au 31 décembre 2026 la date limite prévue à la clause 12 de la promesse d'achat/vente.;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Lynda Cusson
Secondé par Hugo Guertin

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le maire, Pierre Larivière et la directrice générale, Julie Gagné, à signer le document intitulé « Addenda #3 à la promesse d'achat/vente », visant à porter au 31 décembre 2026, la date limite prévue à la clause 12 de la promesse d'achat/vente.

Adoptée

Projet de développement domiciliaire rue Notre-Dame

Le maire informe les élus qu'une rencontre a été convoquée avec les promoteurs, afin de faire le point sur l'évolution des différentes démarches réalisées dans les derniers mois. Un suivi sera réalisé à une prochaine séance du conseil.

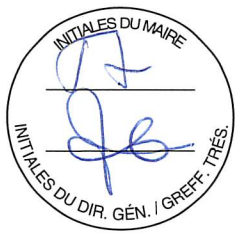
288-12-2025

Emplacement et localisation de voie piétonne/cyclable

Considérant que le futur projet domiciliaire Ibervia vise à offrir un milieu de vie sécuritaire, accessible et durable;

Considérant l'importance d'intégrer dès la planification initiale des infrastructures favorisant la mobilité active, notamment les déplacements à pied et à vélo;

Considérant que la présence d'une voie piétonne et cyclable contribue à la qualité de vie des résidents, à la cohésion du milieu et à la réduction de la circulation automobile interne;



Municipalité du Village de Roxton Falls

N° de résolution
ou annotation

Considérant les recommandations préliminaires des services techniques concernant la faisabilité d'une voie piétonne/cyclable traversant ou desservant le projet domiciliaire;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Michaël Roy

Secondé par Marc-André Dubreuil

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents de demander au promoteur de procéder à la création d'une voie piétonne et cyclable sur le segment le plus approprié aux critères de sécurité, d'accessibilité et de continuité des parcours, en favorisant l'emplacement proposé dans le plan joint en annexe (côté droit, au départ de la rue Notre-Dame).

Adoptée

289-12-2025

Projet FSPS de mise en valeur du centre-ville – Autorisation de paiement

CONSIDÉRANT QUE le contrat vise la production des œuvres présentées, la fourniture du matériel requis ainsi que la main d'œuvre;

CONSIDÉRANT QUE le contrat a été conclu avec Mme Jade Sarena, artisane;

CONSIDÉRANT QU'un paiement de l'ordre de 30% de l'enveloppe a été réalisé, afin de permettre l'achat du matériel requis à la confection des œuvres (Noël);

CONSIDÉRANT que le solde du paiement de l'ordre de 70% doit être versé compte tenu de la livraison finale des œuvres;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Marc-André Dubreuil

Secondé par Marie-Eve Massé

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver qu'un montant de 11 000 \$ soit versé compte tenu de la livraison des œuvres.

Adoptée

290-12-2025

École Saint-Jean-Baptiste : demande de dons brunch de Noël

Il est proposé par Lynda Cusson

Secondé par Hugo Guertin

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents de verser un montant de 150 \$ à L'École Saint-Jean-Baptiste de Roxton Falls pour soutenir l'organisation du brunch de Noël pour les élèves.

Adoptée

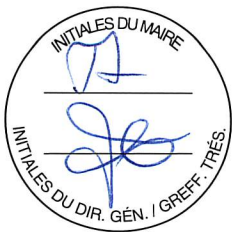
291-12-2025

RIAM : autorisation pour achat conjoint de bacs roulants pour 2026

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a signé l'entente permettant la constitution de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains;

CONSIDÉRANT les différents services de gestion des matières résiduelles mis en place par la Régie à savoir, l'enlèvement des matières recyclables, des matières organiques et des résidus domestiques;

CONSIDÉRANT QUE, pour des fins d'économie d'échelle, la Régie propose à ses municipalités membres d'acquérir des bacs roulants par le biais d'un achat conjoint;



N° de résolution
ou annotation

Municipalité du Village de Roxton Falls

CONSIDÉRANT QUE la Régie a fixé au 5 décembre 2025 la date limite à laquelle les municipalités membres doivent faire parvenir, par résolution, leur nombre respectif de bacs;

CONSIDÉRANT l'intérêt de la municipalité d'acquérir des bacs roulants, conjointement avec les autres municipalités intéressées de la Régie;

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains accepte d'exercer les pouvoirs nécessaires à cet achat conjoint, y compris celui d'accorder le contrat;

CONSIDÉRANT QUE les bacs bleus pour la récupération des matières recyclables devraient être fournis sans frais par Éco Entreprise Québec (ÉEQ);

CONSIDÉRANT les articles 621 et suivants du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1) et 468.52 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Michaël Roy
Secondé par Marie-Eve Massé
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- D'acheter le nombre de bacs indiqués dans le tableau ci-dessous;

BACS BLEUS (MATIÈRES RECYCLABLES)	BACS AÉRÉS BRUNS (MATIÈRES ORGANIQUES)
360 LITRES	240 LITRES
20	20

- De déléguer à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution d'un achat conjoint de bacs, y compris celui d'accorder le contrat;
- De conclure avec la Régie et les autres municipalités concernées une entente pour l'achat conjoint de bacs roulants, cette entente devant contenir les éléments suivants :
 - Bacs fabriqués de polyéthylène haute densité moulé par injection;
 - Présence d'un numéro de série sur chacun des bacs;
 - Le fournisseur retenu devra facturer la Régie en fonction du nombre de bacs demandés;
 - Tous les bacs seront livrés à l'endroit suivant : 305, rue Marie-Paule, Roxton Falls (usine épuration des eaux usées)
- D'autoriser le maire et la directrice générale à signer l'entente à intervenir, pour et au nom de la municipalité.

Adoptée

Maison jeunesse l'Oxy-Bulle : Demande de soutien financier pour 2026
Le point a été reporté à une prochaine séance du Conseil.

Deuxième période de questions de l'assistance

Seules les questions entraînant une résolution du conseil sont conciliées au procès-verbal. Une (1) personne est présente dans l'assistance.
Une question est posée.



Municipalité du Village de Roxton Falls

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussignée, Julie Gagné, gma, certifie qu'il y a des fonds disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-haut décrites sont projetées par le conseil.

Signé à Roxton Falls, ce 1^{er} décembre 2025

292-12-2025

Levée de l'assemblée

Il est proposé par Marc-André Dubreuil

Secondé par Hugo Guertin

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents de lever l'assemblée à 20h46.

Adoptée

En signant le présent procès-verbal, le maire est réputé avoir signé chacune des résolutions qui en fait partie.

Pierre Larivière
Maire

Julie Gagné, gma
Directrice générale et
Greffière trésorière

***Je, Pierre Larivière, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.**